A l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer du Gothard

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **4 (1875)**

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Société du chemin de fer du Gothard notre *quatrième Rapport de gestion,* comprenant l'exercice de 1875.

I. Bases de l'entreprise.

Nous avons obtenu, dans l'exercice qui nous occupe, la concession de l'Assemblée fédérale suisse pour la construction et l'exploitation d'un *chemin de fer de Cadenazzo à la frontière suisse-italienne près Pino.* La « Réunion des Cantons et des Compagnies suisses de chemins de fer, promotrice d'une ligne par le Gothard », n'avait pas compris dans son programme ce tronçon de Cadenazzo à la frontière italienne près Pino. Par conséquent, la concession y relative ne se trouvait pas non plus au nombre de celles que la dite « Réunion » avait transmises à la Compagnie du Gothard. Tandis que les concessions pour les autres parties du réseau du Gothard émanaient des Cantons dont on devait emprunter le territoire, la concession pour la ligne Cadenazzo-Pino fut délivrée par l'Assemblée fédérale suisse, vu que dans l'intervalle le droit d'accorder des concessions pour les chemins de fer a passé des Cantons à la Confédération. Comme autrefois les Cantons s'attachaient à introduire le plus d'uniformité possible dans leurs actes de concession, les Autorités fédérales voulurent bien, de leur côté, consentir à ne pas détruire cette uniformité dans la concession délivrée par elles pour le tronçon Cadenazzo-Pino. L'Assemblée fédérale avait toutefois dû passer sous silence dans cette concession certains points qui ne sont pas de la compétence de la Confédération, mais de celle des Cantons. Nous avons réussi à régler ces points par voie de convention spéciale avec le Canton du Tessin, d'une manière qui concorde entièrement avec les dispositions y relatives contenues dans les précédentes concessions accordées par ce Canton. D'après cela, nous pouvons donner comme positif que les concessions pour le réseau total du Gothard contiennent des dispositions uniformes.

Nous avons mentionné dans notre précédent rapport que, tandis que la Compagnie du Gothard, satisfaisant à l'obligation qui lui était imposée, avait ouvert le 6 Décembre 1874 la *ligne Lugano-Chiasso,*